

## FORMULAIRE D’AFFILIATION A LA FFCA D’UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés,

**La Fédération Française de Cuisine Amateur**, représentée par son président Monsieur Lionel Provost,

1, rue de Craïova  
92024 NANTERRE CDX

Et

### L’association

.....  
Représentée par son (sa) président(e).....

### Préambule

Dans le cadre de la création et l’organisation du réseau fédéral national, la Fédération Française de Cuisine Amateur propose aux associations culinaires, d’œnologie, Arts de la table

### **ARTICLE 1 : AFFILIATION A LA FFCA**

L’association est affiliée à la Fédération Française de Cuisine Amateur et s’engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération.

#### **A. ENGAGEMENTS DE LA FFCA**

En vertu de la présente convention, la Fédération Française de Cuisine Amateur s’engage, envers ses clubs, associations affiliés à :

##### *1. L’assistance*

- Leur fournir un accompagnement administratif pour la création, le fonctionnement de l’Association ;
- Leur accorder l’ensemble des privilèges liés aux statuts de licenciés ;
- Leur assurer une activité d’intermédiation en les promouvant auprès de tout professionnel situé dans leur ressort géographique ;
- Leur permettre d’accéder au réseau des partenaires de la FFCA®.

- Les assister dans la vente de licence FFCA en leur fournissant un code propre à l'association qui leur permettra de se connecter sur notre back office et suivre en temps réel l'état de leur compte.
- La FFCA s'engage à reverser 20% de commission sur chaque vente de licence aux associations affiliées.
- Un décompte sera effectué trimestriellement et un chèque du montant des commissions sera remis à cette échéance sur le compte de l'association.

### **2. La promotion et communication**

La FFCA s'engage à assurer la promotion des associations affiliées auprès de tous ses adhérents

- Présence sur notre site internet dans la rubrique «Communauté - Association» faisant référence à l'ensemble de leurs coordonnées, logo, spécificités...
- Présence sur notre site internet dans la rubrique « Actualités » afin de promouvoir leurs actions et initiatives.
- Développement de leurs informations auprès de nos réseaux sociaux (Blogs, facebook,...)
- Focus sur les associations affiliées dans la Newsletter envoyée à tous nos membres.
- Accorder le droit de participer au Championnat de France de Cuisine Amateur (sous réserve que les conditions propres à cette participation soient remplies)
- Leur donner la possibilité de participer au Tour de France de la FFCA et assurer leur promotion.

### **3. L'assurance**

Chaque membre de l'association porteur d'une licence FFCA valide (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année d'achat) est couvert par l'assurance fédérale spécifique à la pratique de la cuisine par des amateurs. Celle-ci est valable lors des cours de cuisine dispensés par votre association affiliée à la FFCA.

## **B. LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION AFFILIEE A LA FFCA**

En vertu de la présente convention, les associations affiliées à la FFCA® s'engage à :

- Suggérer à ces membres de devenir membres de FFCA via une licence qui coûte 20 euros pour l'année (valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et renouvelable tous les ans).
- Fournir à la FFCA, la liste de tous leurs membres mise à jour ;
- Adresser un rapport détaillé de leur activité propre ainsi que des activités en lien avec l'objet de la FFCA® dans leur ressort géographique ;
- Assurer la promotion de la FFCA® auprès de tous leurs membres et sur l'ensemble de leur ressort géographique ;

- Assurer la distribution à tous leurs membres des documents, commerciaux ou non, de la FFCA® ou ses partenaires ;
- Faire profiter ses membres des avantages offerts par la FFCA.
- Et d'une manière générale réaliser pour le compte et au nom de la FFCA® toute activité opportune concourant aux missions de la FFCA®.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention qui prend effet le jour de sa signature est conclue pour une durée d'un an.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois mois avant sa date anniversaire.

- *Une convention d'affiliation signée le 10 septembre 2010 sera valable jusqu'au 10 septembre 2011.*

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AFFILIATION**

Le montant de la cotisation versée à la FFCA est variable. Pour l'année 2011, il est fixé à 49 euros L'enregistrement de l'affiliation ne se fera qu'à réception du chèque (à l'ordre de la FFCA).

La FFCA se réserve le droit de modifier le montant de la cotisation.

## **ARTICLE 4 : REVISION DE LA CONVENTION**

Les parties pourront décider d'un commun accord d'une révision de la présente convention.

Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme audit désaccord, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente ( 30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à l'initiative de la FFCA, notamment :

- En cas d'atteinte grave portée à l'image de la FFCA,
- En cas d'inexécution injustifiée, répétée de la présente convention par l'association,
- En cas de changements significatifs dans les statuts de la Fédération Française de Cuisine Amateur ou de l'association affiliée.



En cas de manquement résiliation de la présente convention, l'association affiliée doit, dès notification de cette résiliation, supprimer tout signe, public, privé et statutaire, la liant de quelque manière à la FFCA.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention.

Les parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Ce Comité de pilotage est constitué d'une part par les membres du Bureau de la FFCA et d'autre par du représentant légal de l'association affiliée.

Ce comité de pilotage a également pour compétence :

- de traiter toute question soulevée par la mise en œuvre de la présente convention
- de constater les éventuels désaccords et y porter remède
- de réviser totalement ou partiellement la présente convention
- de résilier la présente convention en cas de désaccord persistant »

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions de droit commun.

Les Parties entendent conférer à cette procédure de médiation une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable.

Fait à Nanterre, le.....

Pour la FFCA,  
M. Lionel Provost  
Président

Pour l'association.....  
M ou Mme le (la) Président(e).....  
.....

Signature  
(Lu et approuvé)

Signature  
(Lu et approuvé)